



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} avril 2020

COVID-19 – Eléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

On dénombre 3822 patients hospitalisés sur la région Auvergne Rhône-Alpes. La progression quotidienne est passée hier en dessous des 10 %. 1764 personnes sont en hospitalisation conventionnelle. 296 personnes sont décédées en milieu hospitalier et 627 sont admises en réanimation

Sur le département :

73 personnes sont actuellement hospitalisées dont 16 personnes en réanimation. 10 décès sont intervenus dans le secteur hospitalier. Enfin, 33 personnes hospitalisées ont pu regagner leur domicile. Les capacités hospitalières du département restent disponibles.

Soutien des personnes vulnérables :

La cellule interministérielle de crise (CIC) demande à chaque mairie d'identifier les personnes vulnérables ou isolées sur sa commune et de mettre en œuvre toutes les mesures de soutien nécessaire. Vous pourrez utilement vous appuyer sur le recueil des bonnes pratiques que nous vous avons transmis en début de semaine. Pour rappel, chaque commune doit pouvoir s'appuyer sur son registre des personnes vulnérables, défini à l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles. Cet article prévoit que : « les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées (...) pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées. » Il vous est demandé de bien vouloir renseigner à nouveau notre formulaire, une fois l'ouverture de ce registre effectué, pour les communes qui ne l'auraient pas encore fait : <https://forms.gle/DbYgXkiDWi13HN6j8>.

Centre d'hébergement spécialisé (CHS) de Jasseron :

Le centre a accueilli ses premiers résidents hier. Il a vocation à accueillir les personnes les plus démunies atteintes du COVID, mais présentant de légers symptômes, qui ne peuvent être suivies dans leur structure collective habituelle car les conditions de prise en charge ne sont pas réunies. Il pourra accueillir 30 à 40 personnes, sur régulation du 115.

Restauration à emporter :

En cas d'adaptation de votre établissement, pour la livraison ou la vente à emporter de repas le changement doit être déclaré à la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Voir (fiche jointe à ajouter)

Consultez le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisationde/assurer-une-activite-de-76/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-276>

Vente sur éventaires :

La vente dans un éventaire, d'un ou deux exposants, n'est pas considérée comme étant un marché, sont autorisés dès lors qu'ils respectent les mesures de distanciation et mesures barrières.

Santé animale :

Vous vous posez des questions sur les soins à apporter à votre animal de compagnie ou votre animal domestique. Retrouvez les informations utiles sur la foire aux questions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-alimentation-securite-sanitaire-et-protection-animale>

Santé professionnels du monde agricole :

-Vous êtes éleveur, apiculteur, transporteur d'animaux... vous vous posez des questions sur votre activité dans le cadre de la gestion du Covid19. Retrouvez les informations utiles sur la foire aux questions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-alimentation-securite-sanitaire-et-protection-animale>